

31/08/2008

## **Un amour en 1710**

Dans des liasses distinctes du Gros de Saint-Omer, je viens de trouver quatre actes relatifs à un conflit familial. En voici la transcription:

### *Déclaration du 21/07/1710*

*Comparant par devant les nottaires royaux sousignés et tesmoins cy-après nommés, Me Pierre DEREMETZ, ancien conseiller du Roy au bailliage de Saint-Omer et grand bailly de St-Bertin, lequel nous a déclaré que suivant les dispositions des ordonnances du Roy n'estant permis aux enfans mineurs de 25 ans de se marier sans le consentement de leurs père, mère, tuteurs ou proches parents, à peine d'exhérédation, il se seroit opposé par devant le Magistrat de Saint-Omer au mariage de sa fille Marie Joseph DEREMETZ avec Louis Onuphre VASSEUR et auroit fait opposition à ses bans et réitéré son opposition par devant l'official de Saint-Omer (...)*

### *Ratification du 24/07/1710*

*Par devant les nottaires royaux sousignés, fut présent Mre Pierre DEREMETZ, ancien conseiller du Roy au bailliage de Saint-Omer et grand bailly de St-Bertin, en présence des tesmoins cy-après nommés, lequel a déclaré et déclare par celles que l'enternement de Damle Marie Joseph DEREMETZ, sa fille, a été fait par ses ordres, ayant prié le Sieur Jan Bapte DEREMETZ, son frère, escuier et doyen des conseillers au Conseil d'Artois, de faire pour le dit comparant et en son nom, tout ce qu'il auroit trouvé à propos de faire pour faire sortir la Damle DEREMETZ de ses égarements et la faire rentrer dans son devoir, ne pouvant le faire à cause de ses incommodités, ratifie par celles tout ce que le Sieur DEREMETZ a fait en ce regard en prenant son fait et cause à celui de ses fils et fille aînée au sujet des procédures que la Damle Marie Joseph DEREMETZ leur a causé et suscité si injustement sans le ... et participation du dit comparant. Fait à St-Omer le 24/07/1710, en présence des Sieurs Guillaume LENGART, advocat de cette ville, et Pierre VRIMONT, eschevin des dix jurés pour la communauté de cette ville*

### *Procuration du 21/02/1711*

*Comparut en sa personne Mr Pierre DE REMETZ, avocat en parlemant, ancien conseiller au bailliage de saint-Omer et grand Bailly de St-Bertin, demt en cette ville, a lequel voulant mettre la tranquillité et le repos chez lui et obnier aux procès, a donné et donne pouvoir par cette à Mettre Jérosme DE REMETZ, avocat au Conseil d'Artois, d'agir en son nom, comme il trouvera convenir dans tous les affaires particuliers de sa famille, tenir le coeuilloir, avoir soin de son étude, à faite toutes les affaires nécessaires de sa famille en luy rendant cependant*

*compte ou à Mr Jean Bapte DE REMETZ, escuier, doyen du Conseil d'Artois, son frère, tous les ans de ce qu'il aura receu, dépensé ou faict, ne pouvant le faire luy mesme, à cause de son incommodité, ce que le dit Sieur ... at accepté en personne les dites conditions ... de ce que le dit Sieur commparant lui cède et donne par cette tous les fruits, profits et émolumens tant passé, présens que futurs des admodiations qu'il a entrepris des messieurs de St-Bertin, entendant que son dit fils sera obligé de rapporter en compte après sa mort les deniers qu'il at donné ou diminué à compte de son deu à Messieurs de St-Bertin , à sa fille ainée, pour estre ensuite partagé entre ses dits fils et fille ainée, voulant que ce contrat fut exécuté selon sa forme et teneur à l'entretement, effect et accomplissement du contenu at le dit Sieur comparant obligé tous ses biens. Ainsy fait et passé à St-Omer par devant nous notaires royaux soussignés avec le dit Sieur comparant le 21/02/1711 a signé en présence de Monsieur D'HALEINE, son chirurgien.*

*(A noter la dégradation de la signature de Monsieur DE REMEETS)*

*Deshéritance du 24/02/1711*

*Comparut en sa personne Mr Pierre DE REMETZ, avocat en parlemant, ancien conseiller au bailliage de saint-Omer et grand Bailly de St-Bertin, demeurant au dit St-Omer , a reconnu que voyant sa fille cadette Marie Joseph DE REMETZ continue dans ses dérèglements et en... à ne point rentre dans son devoir, il l'a désavoue pour sa fille et la déshérite absolument, n'entendant qu'elle puisse entrer après sa mort et partage de ses biens disponibles avecq ses frères et soeur en foy de quoy il a signé ceste et prétend qu'il soit exécuté selon la forme et teneur suivant les édits du Roy. Fait et passé à saint-Omer par devant nous notaires Royaux soussignés avecq le dit Sieur comparant le 24/02/1711 et a signé en présence de Monsieur D'HALEINE, son chirurgien.*

Une recherche dans la table des mariages de Saint-Omer m'a permis de trouver l'acte suivant :

*Paroisse Saint-Denis*

*Le 11 mars 1714, après la publication des bans dans cette paroisse et dans celle de St-Sépulcre, faite sans aucune opposition, (...) le soussigné prêtre pasteur de cette église ay conjoint par le lien sacré du mariage le Sieur Louis Onuphre LEVASSEUR, de la paroisse de St Sépulcre et Damoiselle Marie Joseph DEREMETZ de cette paroisse. Sont présents et témoins à ce requis et appellé monsieur Libert DELATTRE, eschevin de cette ville, tuteur de la Damlle DEREMETZ, le Sr Charles François LEVASSEUR, frère de l'époux, le Sieur Guillaume François LEVASSEUR et le Sieur Jacques DE ENANBYNES, adcat (...)*

Bernard CHOVAUX

<http://bchovaux.fr/>